

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment son articles L.612-6 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury d'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Maladies chroniques et handicap, au titre de l'année 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par Monsieur le professeur **David GRABLI**, PU-PH.

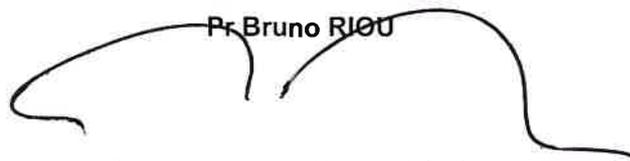
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. David GRABLI**, PU-PH ;
- **Mme Cécile NIÉRAT**, Ingénieure de recherche, co-responsable du parcours ;
- **Mme Jessica TAYTARD**, PH, responsable de la thématique CPS ;
- **Mme Claire LLAMBRICH**, IPA doctorante.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2023.



Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université